



AVENANT N°15 **à la convention de partenariat en date du 12 avril 2013**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

d'une part,

ET

L'association Laval Bourny Gym, représentée par son président dûment habilité,

d'autre part,

En application de l'article 15 de la convention en date du 12 avril 2013 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2024

Pour l'année 2024, une subvention de **29 500 €** est allouée au club de Laval Bourny Gym. Ce montant figure au budget primitif 2024 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS	AIDES À L'EMPLOI
20 000 €	1 000 €	8 500 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 avril 2013 et des avenants N°1 à 14 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Laval Bourny Gym,**

Céline LOISEAU

Michel HOUDAYER